

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AOUT 2022

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 16/08/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq août à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,  
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc,  
KOLLER Pascale,

**Absents représentés** : JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand  
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

**Absents non représentés** : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES

**AMENAGEMENT D'UN BATIMENT POUR Y INSTALLER LE LOCAL TECHNIQUE  
MUNICIPAL**

Mise en place d'une porte de garage

Rapporteur : Alain PROUVE

Considérant la délibération n°106-2022 du 27 janvier 2022 sollicitant une aide au titre de la DETR 2022,

Considérant la délibération n° 04-2022 du 10 février 2022 autorisant l'acquisition d'un local technique pour les besoins du bas de la commune,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2022-DPP-CSMEM-097 du 05 mai 2022 de l'Etat attribuant une aide 30% sur la totalité du projet,

Considérant la délibération n°31-2022 du 25 mai 2022 sollicitant une aide financière auprès de la région,

Considérant la nécessité de fermer ce garage technique acquis sans porte,

Il est proposé au Conseil Municipal de commander une porte de garage identique aux portes déjà présentent sur le bâtiment afin de respecter les prescriptions du permis initial référencé PC00515110H0014 et de conserver une harmonie dans les façades du bâtiment. En ce sens, un dossier de déclaration préalable référencé DP00515121H0044, a été déposé en mairie de Saint Martin de Queyrières le 28 décembre 2021 et accordé le 18 janvier 2022 par Monsieur le Maire, Serge GIORDANO.

Plusieurs prestataires ont été consultés,

**AR Prefecture**

005-210501078-20220825-44B\_2022-DE

Reçu le 29/08/2022

Publié le 29/08/2022

Lecture est donnée du tableau d'analyse,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'offre de l'entreprise **Proquai équipement** pour un montant de 7 780€ HT soit 9 336 €TTC :

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 29 août 2022

De la publication le 29 août 2022

Fait à Puy Saint André le 25 août 2022

Le Maire

Estelle ARNAUD

